



La direction va enfin payer !

Après l'arrêt rendu par la Cour de Cassation le 13 octobre 2016, SUD-Rail a écrit à la direction nationale en lui indiquant que sans réponse rapide de sa part, une DCI nationale serait déposée par la fédération SUD-Rail. La direction n'a pas jugé bon de répondre à notre interpellation écrite, la DCI a donc été posée.

C'est dans ce cadre que SUD-Rail était reçu ce mercredi 23 novembre 2016 par la direction nationale de SNCF Mobilités.

Pour rappel, SUD-Rail avait demandé à la direction :

1. **Qu'une consigne immédiate soit donnée aux établissements traction et trains de payer les IMC lorsque les modifications de commande concernent le contenu de la journée de travail.**
2. **De faire un rappel sur les 3 dernières années des sommes dues aux agents.**

Ci-dessous, les réponses de la direction faites lors de la DCI SUD-Rail.

Sur le point 1, la direction va enfin appliquer la réglementation : Pour ce faire, elle va adresser une note technique ces prochains jours à tous les établissements Trains et sites Traction afin que ceux-ci appliquent sans délai ce que la Cour de Cassation a tranché. A savoir que toute modification de commande, y compris sans impact sur la PS ou la FS, engendre le paiement d'une IMC.



SUD-Rail prend acte et sera particulièrement vigilant à son application immédiate sur l'ensemble du territoire.



Sur le point 2, la direction accepte de payer les IMC correspondant aux 3 dernières années.: Elle va demander aux agents ayant eu des modifications de commande sans paiement d'IMC lors des 3 dernières années, d'apporter les justificatifs à leurs demandes et un rappel de salaire leur sera versé.

En plus de tous les moyens disponibles, pour les ADC, les états 31 et 32 seront précieux.



SUD-Rail dénonce le fait que la direction ne mette pas en œuvre elle-même cette recherche et un récapitulatif systématique pour tous les agents, qui ont déjà été lésés durant des années ; ce sera encore à eux de se dépatouiller pour faire valoir ce à quoi ils ont droit.

Décidément, jusqu'au bout, les dirigeants de la SNCF auront eu un comportement inqualifiable sur ce dossier !

D'autres informations à savoir...

SUD-Rail n'oublie pas les CRML et les CRTT.

SUD-Rail a pointé côté Traction la question des Agents de Conduite soumis au titre 2 (CRML et CRTT) afin qu'ils en bénéficient également.

La direction réserve sa réponse.

SUD-Rail a réclamé qu'une indemnité soit versée au prorata du nombre d'années passées dans la filière Trains ou Traction de 2002 à 2013 pour réparer un minimum le préjudice dont les agents ont été victimes durant de longues années.

Depuis 2002 car cela correspond à la directive d'application illégale de la direction appelant les établissements à ne pas verser l'IMC pour des modifications de contenu.

Jusqu'à 2013, car ce sont toutes les années durant lesquelles les agents ont été grugés alors qu'ils auraient dû percevoir les IMC y compris pour des modifications sans impact sur les PS et FS.

La direction a annoncé qu'elle ne ferait pas cet effort là... C'est désolant une telle ingratitude vis à vis de ses employés !

Pour rappel, la Loi prévoyait auparavant de remonter sur les 5 dernières années. Mais ça, c'était avant la Loi ANI signée par le patronat avec la CFDT qui a réduit cette durée à 3 ans.

Encore une belle avancée pour les salariés !

SUD-Rail a rappelé ...

qu'il se bat pour faire respecter les droits des salariés, notamment pour qu'ils soient payés tel que c'est prévu. Mais SUD-Rail a également rappelé que les modifications de commande ne doivent en aucun cas devenir la règle. La généralisation des modifications est avant tout liée au manque d'effectifs et au JT de roulement trop tendues.

Quelle organisation dans les établissements ?

Afin de traiter rapidement et efficacement tous les cas, SUD-Rail a demandé qu'une directive nationale claire soit mise en place pour les établissements. La plaisanterie n'a que trop durée, et la direction doit donc mettre les moyens nécessaires pour que les agents perçoivent leurs rappels de salaire, correspondant aux 3 dernières années, au plus vite.

La direction dit ne pas avoir réfléchi à cela, mais dit qu'elle fera le nécessaire pour être le plus efficace possible.

Victoires aux prud'hommes pour 22 Agents de Conduite Lorrains soutenus par SUD Rail !

Depuis juin 2015, 22 ADC et le syndicat SUD-Rail de Metz/Nancy ont entamé une procédure devant le conseil des prud'hommes de Nancy pour faire valoir leur droit et faire condamner l'ex Établissement Traction Lorraine dans le litige concernant le paiement de l'IMC. Le mardi 08 novembre 2016, la justice donne raison aux demandeurs ainsi qu'au syndicat SUD-Rail de Metz/Nancy (*partie intervenante pour atteinte à l'intérêt collectif de la profession*).

« Le conseil des prud'hommes juge que toute modification de commande intervenue du fait de circonstances accidentelles, quel que soit l'élément sur lequel porte la modification, emporte l'obligation pour la SNCF de verser au salarié l'indemnité de modification de commande. »

Encore une victoire allant dans le même sens. Il n'y aura normalement plus besoin de se lancer dans des démarches juridiques pour être payés comme les textes le prévoient.